



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 4121

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes de trésorerie que rencontrent notamment les exploitations productrices de céréales et de protéagineux. Les exploitants qui livraient leur récolte dès la moisson touchaient, jusqu'à présent, pratiquement la totalité du prix, dans les trente jours de la livraison. Dès cette année, l'exploitant touchera à la récolte, pour les mêmes quantités livrées, une somme amputée d'environ 30 p. 100. Le reste sera versé sous forme d'aide, mais pas avant le mois de novembre prochain. Un tel décalage va nécessairement avoir de graves conséquences sur la gestion des marchés et sur le fonctionnement des exploitations. En effet de nombreux agriculteurs doivent payer les approvisionnements de l'année en cours à la fin du mois de juillet et c'est également à cette époque qu'ils doivent honorer les échéances des emprunts négociés avant la réforme de la PAC. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir de façon à ce qu'au moins 80 p. 100 des compensations soient payées au moment de la récolte.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les céréales et les protéagineux, le paiement de l'aide compensatoire doit avoir lieu en une fois, à partir du 16 octobre. La réglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complémentaire considérée comme un élément de distorsion de concurrence entre agriculteurs européens. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a par contre mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces aides compensatoires soient versées aux agriculteurs dès la mi-octobre. La profession a souhaité cependant qu'un système complémentaire soit élaboré, pour apporter dès maintenant une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système sera de nature professionnelle et se présentera sous forme de prêts de trésorerie. L'État apportera sa contribution à ce dispositif, puisqu'il prendra en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils seront à taux nuls pour les agriculteurs. Pour les oléagineux, une avance de 50 p. 100 a été versée aux producteurs de colza d'hiver en janvier dernier, le solde calculé en fonction des variations des cours mondiaux sur toute l'année 1993, sera versé début 1994. S'agissant du tournesol et du soja, la réglementation prévoit le versement d'une avance de 50 p. 100 avant le 15 septembre. Mais, compte tenu des besoins en trésorerie de ces producteurs, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont mis en place une avance anticipée qui a été payée dès la fin juillet.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4121

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2063

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3056